

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 20 mai 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mercredi 20 mai 2020 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Ancil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Charles Breton	Tadoussac
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M ^{me}	Marie-France Imbeault	Colombier
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me}	Sandra Gagné	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles
M ^{me}	Stéphanie Gagnon	Directrice du Service de développement économique

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2020;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Nomination d'un préfet suppléant;
 - 5.2. Site Web - octroi d'un contrat;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Réparation du ponceau du chemin du lac Lemay;
7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1. Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement 145-2017 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

- 7.2. Tarification aux écocentres - modification à la résolution 2018-06-141;
- 7.3. Collecte des encombrants 2020;
- 8. Développement économique et social :
 - 8.1. *Fonds régions et ruralité* (FRR) - adoption des priorités d'intervention 2020-2021;
 - 8.2. *Fonds de développement des communautés en santé* (FDCS) - adoption de projets;
 - 8.3. *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS) - adoption d'un projet;
 - 8.4. Fonds et programmes de la MRC - procurement;
 - 8.5. Services Québec - entente de partenariat;
 - 8.6. *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS) - mise à jour;
- 9. Développement culturel et touristique :
 - 9.1. Commission des Arts et de la Culture - recommandation d'un projet;
- 10. Ressources humaines :
 - 10.1. Recrutement de personnel :
 - 10.1.1. Responsable des écocentres - recommandation;
 - 10.1.2. Chargé de projet MADA - recommandation du comité de sélection;
- 11. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes :
 - 11.1. CAUREQ :
 - 11.1.1. Conseil d'administration;
 - 11.1.2. Comité de gestion incendie;
- 12. Correspondance :
 - 12.1. Accélération du déploiement de l'Internet haute vitesse - appui à la MRC de Brome-Missisquoi;
 - 12.2. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- 13. Gestion financière :
 - 13.1. Adoption du rapport des déboursés;
- 14. Affaires nouvelles;
- 15. Période de questions;
- 16. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Considérant l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, le conseil siège à huis clos, par visioconférence. Les journalistes du territoire assistent également à la séance par visioconférence.

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2020-05-119

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

Que le point 14. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2020-05-120

***Approbation du procès-verbal
de la séance ordinaire du 21 avril 2020***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2020, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Ancil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

RÉSOLUTION 2020-05-121

Nomination d'un préfet suppléant

ATTENDU QUE le mandat du préfet suppléant, Madame Marie-France Imbeault, mairesse de la municipalité de Colombier, prend fin lors de la présente séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau préfet suppléant pour les six prochains mois;

ATTENDU QUE le conseil a convenu d'une procédure pour la nomination du préfet suppléant, soit par ordre alphabétique de nom de famille, et que l' élu désigné a le choix d'accepter ou non sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE Monsieur Donald Perron, maire de la municipalité de Longue-Rive, soit et est, par les présentes, nommé préfet suppléant de la MRC pour les six prochains mois;

QUE son mandat se terminera lors de la séance ordinaire du mois de novembre 2020.

RÉSOLUTION 2020-05-122

Création d'un nouveau site Web - octroi d'un contrat

CONSIDÉRANT le mandat donné au directeur général adjoint d'entreprendre les démarches visant la création d'un nouveau site Web de la MRC (2020-04-102);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a invité cinq entreprises à soumissionner et que trois d'entre elles ont soumis une proposition, soit :

SOUMISSIONNAIRE INVITÉ	Conception du site Web <i>(prix avant taxes)</i>	Hébergement du site Web – coût annuel <i>(coût avant taxes)</i>
La Web Shop 267, rue Racine Est, bureau 303 Chicoutimi (Québec) G7H 1S5	17 400,00 \$	329,00 \$
Devicom 28, rue Racine Est Chicoutimi (Québec) G7H 1P5	–	–
Numerique.ca 131, rue Notre-Dame Ouest, bureau 202 Thetford-Mines (Québec) G6G 1J4	7 700,00 \$	179,40 \$
Oktane Design 289, rue Lindsay Drummondville (Québec) J2B 1G2	23 490,00 \$	380,00 \$
Sigmund 125, boul. Charest Est, bureau 602 Québec (Québec) G1K 3G5	–	–

CONSIDÉRANT QUE Numérique.ca a présenté la soumission la plus basse, au montant de 7 700 \$ plus taxes, et que cette entreprise a eu une bonne compréhension du mandat;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ est prévu au budget pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE d'autres fonctionnalités peuvent s'ajouter durant la démarche de conception;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie le contrat de création de son nouveau site Web à l'entreprise Numérique.ca de Thetford Mines pour la somme de 7 700 \$ plus taxes;

QU'il accepte que des frais supplémentaires soient autorisés si requis pour l'ajout de nouvelles fonctionnalités;

QU'il autorise le directeur général adjoint à signer tous les documents relatifs à ce projet.

RÉSOLUTION 2020-05-123

Réparation du ponceau du chemin du lac Lemana

ATTENDU QU'à l'automne 2019, le chemin du lac Lemana a subi d'importants dommages à la suite de fortes pluies;

ATTENDU QUE le chemin a été coupé, laquelle coupure empêche toujours toute circulation dans ce secteur;

ATTENDU QUE pour permettre une circulation adéquate et durable du chemin, des travaux de réfection sont nécessaires afin de stabiliser un ponceau majeur et refaire la surface de roulement sur environ 100 mètres;

ATTENDU QUE le chemin du lac Lemn se trouve en territoire libre sur le TNO Lac-au-Brochet, et qu'il ne peut être associé à aucune zec ou pourvoirie;

ATTENDU QUE ce chemin est utilisé par plus de 44 villégiateurs sur terres publiques;

ATTENDU QUE devant le manque d'organisation, des villégiateurs ont fait part à la MRC de la situation et du souhait d'obtenir de cette dernière une collaboration afin de rendre de nouveau ce secteur accessible;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles au niveau de l'enveloppe budgétaire de la gestion foncière et que ces fonds sont requis pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît l'urgence d'intervenir rapidement pour récupérer les infrastructures en place et ainsi minimiser les coûts de la réparation;

ATTENDU QUE la MRC a porté son analyse sur la base des documents fournis, dont une soumission déposée par Les Constructions SRV inc. au montant de 8 200,00 \$ plus taxes pour la réalisation de ce travail;

ATTENDU QUE la MRC souhaite une plus grande implication des villégiateurs concernés dans le projet pour l'entretien des infrastructures sur cette portion de chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte d'entreprendre, le plus rapidement possible, les démarches nécessaires visant la réfection du ponceau du lac Lemn, lequel a occasionné une coupure de chemin à l'automne 2019, et que les fonds requis pour la réalisation de ces travaux soient puisés à même le *Fonds de gestion et de mise en valeur dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État*.

***Avis de motion – Règlement modifiant
le Règlement 145-2017 relatif à la gestion des matières
résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord***

Avis de motion est donné par Monsieur André Desrosiers, conseiller de comté, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement 145-2017 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord*.

Le projet de règlement sera présenté aux membres du conseil lors d'une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2020-05-124

***Tarification aux écocentres - modification
à la résolution 2018-06-141***

CONSIDÉRANT QU'en juin 2018, le conseil a adopté une grille de tarification pour ses écocentres qui ne fait pas mention des coûts pour les municipalités (résolution 2018-06-141);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite offrir une tarification équitable à tous ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE la tarification à l'écocentre des Bergeronnes était calculée au volume et que l'écocentre possède maintenant une balance qui permet une tarification à la tonne;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des résidus verts ainsi que du recyclage sont à faible coût, que les résidents de la MRC n'ont pas à défrayer ceux-ci et que des non-résidents pourraient en apporter;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la nouvelle grille de tarification correspondant aux coûts d'exploitation en date du 1^{er} mai 2020, comme suit :

TYPES DE MATIÈRES	TARIFICATION 2020 Municipalités/ Essipit	TARIFICATION 2020 ICI – MRC	TARIFICATION ICI 2020 Hors MRC
Matériaux divers non triés et plastique	155 \$ /T.M (dépôts clandestins 0 \$)	175 \$ /T.M	220 \$ /T.M
Bardeaux d'asphalte seulement	90 \$ /T.M	105 \$/T.M	130 \$ /T.M
Bois « classe 2 » seulement : peint, teint, vernis, etc.	120 \$ /T.M	125 \$/T.M	160 \$ /T.M
Bois « classe 1 » seulement : non-aggloméré ou naturel	30 \$ /T.M	35 \$/T.M	50 \$ /T.M
Métal seulement	0 \$/T.M	0 \$/T.M	0 \$/T.M
Résidus verts seulement	0 \$/T.M	0 \$/T.M	30 \$/T.M
Matières recyclables seulement	0 \$/T.M	0 \$/T.M	15 \$/T.M
Pneus seulement (sans jantes)	0 \$/T.M	0 \$/T.M	0 \$/T.M
Agrégats (béton, asphalte, brique, etc.), sans armature	Prix sur demande	Prix sur demande	Prix sur demande
Tout matériau provenant de travaux d'excavation (terre, sable, etc.)	Refusé (risque de contamination)	Refusé (risque de contamination)	Refusé (risque de contamination)

QUE cette résolution modifie la résolution 2018-06-141.

RÉSOLUTION 2020-05-125

Collecte des encombrants 2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC procède annuellement à une collecte d'encombrants au printemps et à l'automne;

CONSIDÉRANT QU’en raison de la pandémie de la COVID-19, la collecte d'encombrants a dû être repoussée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont été consultées et que les dates conviennent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC aimerait tester une nouvelle méthode de collecte sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la collecte d'encombrants ait lieu :

- la 1^{re} semaine de juin 2020 pour les municipalités de Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier;
- la 2^e semaine de juin 2020 pour les municipalités de Sacré-Coeur, Tadoussac, Les Bergeronnes, Les Escoumins ainsi que la communauté innue d'Essipit;

QU’à partir du 13 juillet 2020, des collectes d'encombrants aient lieu sur demande, de façon exploratoire, une fois par mois, selon un horaire mensuel préétabli.

RÉSOLUTION 2020-05-126

***Fonds régions et ruralité (FRR) - adoption
des priorités d'intervention 2020-2021***

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* intervenue le 31 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

ATTENDU QUE l'article 18 de cette entente mentionne que la MRC doit établir et adopter annuellement ses priorités d'intervention, les publier sur son site Web et les transmettre à la Ministre;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte ses priorités d'intervention pour l'année 2020-2021, de la façon suivante :

Priorités d'intervention de la MRC La Haute-Côte-Nord 2020-2021			
• Attractivité du territoire • Accueil des nouveaux arrivants • Intégration citoyenne	Développement et structuration de l'agroalimentaire	Support et diversification du développement touristique	Diversification économique et développement manufacturier

QUE ces priorités d'intervention soient publiées sur le site Web de la MRC et transmises à la Ministre.

RÉSOLUTION 2020-05-127

***Fonds de développement des communautés en santé (FDCS) -
adoption de projets***

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé* (FDCS);

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de cette entente et que des sommes sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a examiné les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement, selon différentes conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2020-009	Les Trails du Saguenay–Lac-Saint-jean	Béluga Ultra Trail 2020 - Fjord du Saguenay	2 412 \$
2020-016	Fudoshin dojo et Municipalité Les Escoumins	Aide pour le karaté aux Escoumins	2 399 \$
2020-032	Cercle des fermières Les Escoumins	Au service de la culture	3 200 \$
2020-034	CPE La Giroflée	Cuisine 101 pour mamans défavorisées	2 847 \$
2020-041	Municipalité de Tadoussac	Déploiement de la Politique environnementale de Tadoussac	5 000 \$

FDCS – avenant condition féminine

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2020-019	Maison l'Amie d'Elle inc.	L'univers de Roxanne	15 912,76 \$

QU’il autorise le report de l'aide financière accordée si la situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19 oblige ces promoteurs à reporter leur projet en 2021;

QUE s’il y a changement au niveau du projet, le promoteur doit en informer préalablement la MRC en vue d’une autorisation;

QUE le promoteur qui annule son événement devra rembourser le montant reçu par la MRC;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2020-05-128

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS);

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a examiné ce projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière au projet suivant dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS) :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2020-047	Soutien à l'emploi et à la valorisation de l'agroalimentaire (SEVA)	Projet agricole communautaire	203 233,80 \$

QUE si le coût total des dépenses admissibles du projet est inférieur à celui prévu, le montant de l'aide financière accordée sera ajusté selon le pourcentage prévu au plan de financement;

QU'il autorise la préfet et le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2020-05-129

***Fonds local d'investissement (FLI) et
Fonds local de solidarité (FLS) - procuration - dossier 2019-044***

CONSIDÉRANT QUE la MRC administre les contrats de prêt pour l'établissement d'un *Fonds local d'investissement* (FLI) et d'un *Fonds local de solidarité* (FLS) et les dossiers qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE certaines transactions dans le cadre de ces fonds nécessitent des procédures légales impliquant des notaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la MRC de donner par procuration à ces notaires le pouvoir de signer en son nom;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil de la MRC de La Haute Côte-Nord, soit autorisé à désigner par les présentes, un ou une notaire ou un ou une employé(e) de l'étude PME INTER NOTAIRES BAIE-COMEAU INC., comme étant autorisé(e) à signer l'hypothèque à être consentie dans le dossier 2019-044, de même que tout(tous) autre(s) document(s) accessoire(s) requérant la signature de la MRC de La Haute Côte-Nord aux fins du financement décrit à la présente résolution au même titre que le représentant ci-avant mentionné.

RÉSOLUTION 2020-05-130

***Projet de formation pour travailleurs saisonniers -
entente de partenariat avec Services Québec***

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat à intervenir entre la MRC et Services Québec portant sur un projet de formation pour travailleurs saisonniers (Accueil et information touristique en anglais et Service à la clientèle);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte d'être partenaire du projet et que la MRC effectue la coordination de celui-ci, comme spécifié dans l'entente à conclure;

QU'un montant forfaitaire de 7 000 \$ soit facturé à Services Québec à titre de frais de gestion pour la coordination et la gestion financière de cette entente;

QU'il désigne Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint, à titre de signataire pour tous les documents relatifs à cette entente.

RÉSOLUTION 2020-05-131

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - mise à jour

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le 23 juin 2015, le conseil de la MRC a pris la décision de ne pas renouveler son entente avec le CLD de La Haute-Côte-Nord (résolution n° 2015-06-146);

ATTENDU QUE la MRC a signé, le 31 mars dernier, l'entente relative au *Fonds régions ruralité* (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

ATTENDU QUE dans le cadre du FRR, la MRC a l'obligation d'adopter deux politiques d'investissement, dont une *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS) et une *Politique de soutien aux entreprises* (PSE);

ATTENDU QUE le comité de transition a élaboré et présenté un projet de PSPS et que le conseil de la MRC a adopté cette politique le 16 février 2016 (résolution 2016-02-034);

ATTENDU QUE celle-ci a été mise à jour à deux reprises (résolutions 2016-11-247 et 2017-10-260);

ATTENDU QUE des demandes d’aide financière sont régulièrement déposées et nécessitent parfois des réponses relativement rapides;

ATTENDU QUE le comité consultatif a effectué un travail de réflexion dans le but de mettre à nouveau à jour la PSPS;

ATTENDU QUE la PSPS peut être modifiée en tout temps par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la mise à jour de la *Politique de soutien aux projets structurants de la MRC de La Haute-Côte-Nord*, telle que présentée en date du 20 mai 2020 et reproduite à l'annexe 1.

RÉSOLUTION 2020-05-132

**Commission des Arts et de la Culture -
recommandation d'un projet**

CONSIDÉRANT l'*Entente de développement culturel* intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2018-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet suivant correspond à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par la conseillère en développement culturel et touristique, ainsi que par la Commission des Arts et de la Culture, et qu’il répond aux exigences de l’*Entente de développement culturel 2018-2020*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation de la conseillère en développement culturel et touristique et de la Commission des Arts et de la Culture, accepte de contribuer au projet suivant :

Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
Livre et lecture	Municipalité de Tadoussac	Panneaux poétiques	1 700 \$

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2020-05-133

***Recrutement de personnel - responsable des écocentres -
recommandation***

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 mars 2020, le conseil a mandaté le directeur général adjoint à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour combler le poste de responsable des écocentres (résolution 2020-03-086);

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Enrico Hovington a déposé sa candidature à l'interne;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de retenir la candidature de Monsieur Enrico Hovington pour occuper le poste de responsable des écocentres;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Hovington à ce poste soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC.

RÉSOLUTION 2020-05-134

***Recrutement de personnel - chargé de projet
Municipalité amie des aînés (MADA) -
recommandation du comité de sélection***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a retenu les services de Madame Sophie Girard de l'agence Bourassa Brodeur Bellemare, pour l'embauche d'un chargé de projet Municipalité amie des aînés (MADA) (résolution 2020-02-052);

CONSIDÉRANT QUE Madame Micheline Anctil, préfet, Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint, et Madame Stéphanie Gagnon, directrice du Service de développement économique, ont été désignés à l'interne pour former le comité de sélection en compagnie de Madame Girard;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues le 6 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Monsieur Mathieu Bergeron au poste de chargé de projet Municipalité amie des aînés (MADA);

QUE la date d'embauche sera confirmée ultérieurement;

QU'il mandate le directeur général adjoint à préparer un contrat de travail confirmant les conditions d'embauche de Monsieur Bergeron.

RÉSOLUTION 2020-05-135

CAUREQ - conseil d'administration - représentant

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne Madame Micheline Anctil, préfet, pour le représenter au conseil d'administration du Centre d'appels

d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) pour un mandat de deux ans;

QUE cette résolution modifie la résolution 2019-05-126 de ce conseil.

RÉSOLUTION 2020-05-136

CAUREQ - Comité de gestion incendie - représentant

CONSIDÉRANT la formation par le CAUREQ d'un Comité de gestion incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est composé d'un représentant par MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne M. Martin Bouchard, directeur du Service de protection des incendies de Forestville, pour le représenter au Comité de gestion incendie du CAUREQ;

QUE cette résolution modifie la résolution 2019-05-126 de ce conseil.

Correspondance

Le directeur général adjoint dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2020-05-137

Accélération du déploiement de l'Internet haute vitesse - appui à la MRC de Brome-Missisquoi

ATTENDU la résolution 243-0420 de la MRC de Brome-Missisquoi portant sur le déploiement de l'Internet haute vitesse;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Brome-Missisquoi et demande aux deux paliers de gouvernement de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer l'accès à l'Internet haute vitesse à tous les citoyens et entreprises, et dans le but de réduire les délais d'émission des permis pour le déploiement de la fibre optique, notamment;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la FQM, ainsi qu'à la MRC de Brome-Missisquoi.

RÉSOLUTION 2020-05-138

Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU la résolution 20-05-06-04 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges portant sur le contrat accordé par le ministère de l'Économie et de l'Innovation à la firme KPMG pour offrir un support professionnel aux MRC dans le cadre du *Programme*

d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, et ce, sans les consulter alors que cette compétence leur a été accordée;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Vaudreuil-Soulanges et demande au ministère de l'Économie et de l'Innovation de débloquer les fonds nécessaires pour l'embauche de personnes en matière de développement économique, tel que prévu au budget provincial, plutôt que de donner des contrats à des firmes externes;

QU'il demande au ministère de l'Économie et de l'Innovation de remettre une copie de l'entente signée avec la firme KPMG aux MRC qui en font la demande;

QUE copie de cette résolution soit transmise à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la FQM, ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLUTION 2020-05-139

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général adjoint (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 30 avril 2020 au montant de 373 216,29 \$;
- le journal des salaires du 8 avril 2020 au montant de 32 454,76 \$;
- le journal des salaires du 22 avril 2020 au montant de 32 073,90 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois d'avril 2020 au montant de 7 255,73 \$;

le tout totalisant une somme de 445 000,68 \$.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général adjoint, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Kevin Bédard, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 20 mai 2020.

Kevin Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 2020-05-140

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et
unanimentement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 47.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES
RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

Kevin Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier adjoint

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

Fonds de développement des territoires
Révisée le 20 mai 2020

1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La MRC de La Haute-Côte-Nord, ci-après appelée la MRC, souhaite, par sa Politique de soutien aux projets structurants (PSPS), améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines sociaux, culturels, touristiques, économiques et environnementaux. Elle se donne pour mission de soutenir et accompagner les différents acteurs qui offrent un service de première ligne aux citoyens des huit municipalités et du Conseil de la Première Nation des Innus d'Essipit qui composent la MRC. La PSPS succède à la Politique nationale de la ruralité et son programme Pacte rural.

Par l'adoption de la PSPS, la MRC vise à ce que les communautés deviennent des territoires dynamiques dans lesquels un développement durable, concerté et participatif favorisera l'amélioration de la condition et de la qualité de vie de l'ensemble de leur population.

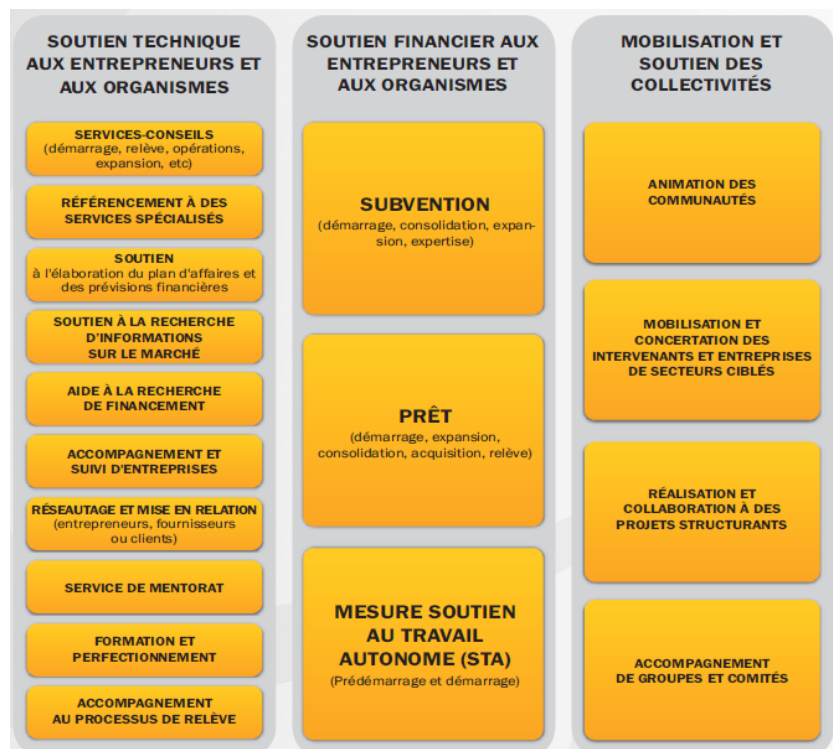
Afin de mener à bien cet objectif global, la MRC offre un soutien qui peut être sous forme d'aide technique, d'accompagnement et d'aide financière. La subvention attribuée sera toujours en complément à d'autres programmes d'aide financière. Le demandeur devra avoir vérifié toutes les autres possibilités de financement et fournir les preuves de recherche d'aide financière.

La PSPS sera révisée à tous les ans en fonction des montants annuels disponibles et des priorités d'intervention.

2. PRÉSENTATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1. L'offre de service

La mission du Service de développement économique est de favoriser et soutenir l'émergence de projets structurants, innovants et créateurs d'emplois afin d'assurer une richesse collective durable. Le Service a aussi pour objectif de stimuler l'entrepreneuriat, ainsi que de fournir des moyens et des services nécessaires aux investisseurs et aux porteurs de projets socioéconomiques.



3. LES PROGRAMMES

3.1. Soutien aux projets structurants

Cette politique permet de soutenir des projets qui ont pour but d'améliorer significativement un secteur d'activité ou un milieu et qui ont pour effet de bonifier ou d'accroître :

- les milieux de vie pour la population;
- les activités qui rayonnent au-delà de la localité (rayonnement de la région);
- un secteur d'activités par l'ajout de nouveautés dans l'offre actuelle;
- l'utilisation, la réutilisation, la récupération ou la gestion de l'énergie;
- le marché de l'emploi (création et consolidation d'emploi);
- l'attractivité de la région;
- la concertation, le partenariat et l'engagement des acteurs concernés par une problématique (synergie et richesse des partenariats);
- le développement de d'autres initiatives (effet multiplicateur).

Les projets soutenus doivent avoir un effet structurant de développement du territoire, notamment en ayant un impact remarquable sur :

- la qualité de vie de la population;
- le développement social et culturel;
- le développement durable (volet environnemental);
- la diversification économique et touristique;
- la mise en valeur des potentiels du territoire;
- l'emploi dans la région.

Un projet se veut davantage structurant s'il met en commun des groupes d'utilisateurs, rassemble des activités et des services aux citoyens, touche plus d'un secteur économique, regroupe des ressources de la région ou des promoteurs.

3.2. Programmes spécifiques

D'autres programmes spécifiques pourraient se greffer à la PSPS en fonction des ententes qui pourraient être conclues avec différents ministères. Ces ententes pourront toucher, de près ou de loin, aux principes de la PSPS pour améliorer les milieux de vie de la MRC.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1. Organisations admissibles

Les organisations admissibles à une aide au niveau du service-conseil, de l'accompagnement et d'une aide financière sont :

- les organismes municipaux (MRC, municipalités);
- le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit;
- les organismes à but non lucratif;
- les organismes parapublics des secteurs de l'éducation et de la santé;
- toute personne ou entreprise désirant démarrer un organisme ou initier un projet structurant;
- les entreprises privées et d'économie sociale ainsi que les coopératives sont admissibles à la PSPS à condition que la documentation fournie démontre qu'aucun profit ne sera généré par le projet. Autrement dit, le projet ne doit pas être de nature économique.

4.2. Territoire desservi

Les organisations admissibles devront avoir pour mission de desservir, en tout ou en partie, les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord (Sacré-Cœur,

Tadoussac, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier) et la communauté innue d'Essipit.

4.3. Admissibilité des projets

4.3.1. Projets admissibles

Pour être admissibles, un projet doit :

- absolument se réaliser sur le territoire de La Haute-Côte-Nord;
- présenter des aspects structurants, tels que présentés à la section 3;
- se réaliser sur une période n'excédant pas vingt-quatre mois;
- répondre à une ou plusieurs des priorités d'intervention établies par la MRC;
- lorsque le projet comporte une propriété immobilière, celle-ci ne doit pas faire l'objet d'une vente ou être déplacée dans les cinq ans suivant le démarrage du projet;
- être appuyé par un montage financier confirmé;
- être clos par un rapport final d'activités déposé à la MRC dans un délai n'excédant pas trois mois de la date de fin du projet;
- être réalisé et terminé au plus tard le 31 janvier 2025.

En complément, un projet structurant participe, entre autres, à la croissance économique soit par :

- le développement social et culturel;
- le développement durable (volet environnemental);
- la diversification économique et touristique;
- la mise en valeur des potentiels du territoire;
- la création d'emploi;
- le maintien d'emploi.

De plus, le projet doit :

- répondre aux besoins socioéconomiques identifiés par les communautés visées;
- être viable et obtenir l'appui des milieux;
- produire de nouveaux biens, de nouveaux services ou accroître significativement les services existants;
- présenter des impacts significatifs sur les communautés visées;
- être réalisé par un promoteur qui possède l'expertise et la compétence pour le mener à bien et à terme.

Dans tous les cas, le promoteur doit démontrer le réel besoin de financement pour le projet.

Un projet de nature événementielle est admissible s'il satisfait à l'ensemble des conditions suivantes :

- le rayonnement va au-delà de la région;
- la promotion s'étend à l'extérieur de la région;
- la clientèle visée par l'événement est en majorité des gens de l'extérieur de la localité;
- les revenus autonomes sont d'au moins 30 % du coût du projet (sauf pour la première édition);
- la situation financière de l'organisme ne permet pas le développement d'innovation ou le maintien de l'événement.

Peu importe la nature du projet, tous les projets ne peuvent être récurrents, à moins de nouveauté dans le projet. Dans un tel cas, à l'exception d'un projet structurant ayant des impacts majeurs et considérables dans le milieu, seuls les éléments nouveaux du projet feront l'objet d'une demande d'aide financière.

4.3.2. Projets non admissibles

- Projet d'études (pré faisabilité ou de faisabilité) – ce type de projets est admissible au Fonds d'expertise et d'études;
- Projet d'expertise (plan d'experts) – ce type de projets est admissible au Fonds d'expertise et d'études;
- Projet en compétition avec un projet existant ou avec une entreprise privée, à moins d'une entente spécifique;
- Activités relevant du mandat de base de l'organisation;
- Projet requérant les fonds de la PSPS au détriment de d'autres fonds disponibles et pour lesquels le projet est admissible;
- Projet dont l'effet structurant n'a pu être démontré;
- Projet à caractère religieux, politique, sexuel ou dont les activités pourraient susciter une controverse et n'avoir que peu d'impact économique.

4.4. Dépenses admissibles et non admissibles

4.4.1. Dépenses admissibles

- Le traitement et le salaire des ressources humaines affectées spécifiquement à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre de la PSPS, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux, à la condition que soit démontrée la nécessité d'ajout de ces ressources;
- Les frais de gestion du projet jusqu'à un maximum de 10 % du coût du projet;
- Les dépenses admissibles sont calculées sur une base nette selon les modalités de remboursement des taxes (TPS et TVQ) de chaque organisme;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, logiciels ou progiciels, brevets et toute autre dépense de même nature;
- Tous les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

* Afin de maximiser les retombées de la PSPS, le promoteur du projet doit s'engager à s'approvisionner auprès des entreprises de La Haute-Côte-Nord. Dans le cas contraire, le promoteur devra justifier les motifs de ses achats à l'extérieur de la région (se référer à l'article 6.2).

4.4.2. Dépenses non admissibles

- Les dépenses réalisées avant l'autorisation du conseiller de la MRC;
- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liées à un projet réalisé dans le cadre de la PSPS;
- Les dépenses de fonctionnement d'un organisme et d'opérations courantes non liées directement au projet;
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - les infrastructures, services et travaux sur les sites d'enfouissement;
 - les infrastructures, services et travaux sur les sites de traitement de déchets;
 - les travaux ou opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égout;
 - les travaux ou opérations courantes liés aux travaux de voirie;
 - les infrastructures et opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;

- Les dépenses liées à un projet n’ayant pas fait l’objet d’une analyse basée sur les outils de sélection des projets liés à la PSPS;
- Le financement du service de la dette, le remboursement des emprunts à venir ou le financement d’un projet déjà réalisé;
- Les dépenses de fonctionnement régulier de l’organisme et des opérations courantes;
- Les surplus générés par le projet diminuent la part de financement de la MRC.

Attention : Tout projet composé exclusivement de dépenses immobilières sans aspect structurant (achat, rénovation et construction) est non admissible.

5. SEUILS D’AIDE FINANCIÈRE, CUMUL DES AIDES GOUVERNEMENTALES ET MISE DE FONDS DU PROMOTEUR

L’aide maximale pouvant être octroyée est de 50 000 \$ par projet. Toutefois, un projet démontrant des impacts structurants exceptionnels peut faire l’objet d’une demande de dérogation.

La contribution maximale provenant de la somme des différentes sources de subvention gouvernementale (fédérale, provinciale et PSPS) est de 80 % du coût total du projet. Dans ce cas, la mise de fonds du promoteur sera de 20 %, dont la moitié peut être sous forme de contribution en services.

Dans tous les cas, le promoteur doit fournir une contribution monétaire minimale de 10 % du coût total du projet.

Dans le cas de projets initiés par une entreprise privée, l’aide financière ne peut dépasser 50 % du coût du projet conformément aux règles du Fonds de développement des territoires du Ministère des affaires municipales et de l’Habitation (MAMH).

6. RÈGLES D’ÉVALUATION

6.1. Critères d’analyse

La grille d’évaluation comprend des critères d’analyse qui couvrent huit grands ensembles :

1. Admissibilité;
2. Mobilisation du milieu;
3. Aspect structurant (retombées économiques, sociales et environnementales);
4. Faisabilité (échancier, coûts, moyens, expertise et compétences du promoteur);
5. Promotion, visibilité et rayonnement du projet;
6. Pérennité du projet et potentiel de développement dans le futur;
7. Situation financière de l’organisme promoteur;
8. Création ou maintien d’emploi.

6.2. Considérations

Les considérations suivantes font partie intégrante de l’analyse du projet et peuvent faire l’objet de demandes spécifiques auprès du promoteur si ces dernières sont jugées insuffisantes.

- **Modèle d’attractivité et de rétention**

Les projets ayant un impact favorable, c’est-à-dire un impact qui est quantifiable et mesurable sur l’attractivité de citoyens, d’entreprises et

d'organismes sur le territoire seront avantagés. Le conseiller peut faire des recommandations auprès du promoteur pour bonifier l'effet attractif du projet.

- **Achat local**

L'approvisionnement dans le cadre du projet devra avoir lieu en Haute-Côte-Nord. Dans le cas contraire, le promoteur devra justifier les raisons pour lesquelles l'approvisionnement s'effectuera auprès de fournisseurs extérieurs. Des motifs raisonnables devront être démontrés pour permettre l'approvisionnement à l'extérieur de la région.

- **Collaboration et partage**

Le projet intègre ou vise à favoriser la collaboration et le partage de ressources matérielles ou humaines.

6.3. Documents à joindre

- Résolution de l'organisme promoteur désignant une personne-ressource à contacter dans le cadre de la demande d'aide financière, autorisant un signataire et confirmant le montant de mise de fonds nécessaire;
- Lettre d'appui de toute organisation qui apporte leur soutien, leur appui ou qui participe au projet;
- Copie de la charte de l'organisme;
- Copie des états financiers de la dernière année pour les organismes à but non lucratif (pas nécessaire pour les organismes de l'éducation, de la santé, les conseils de bande, les municipalités et la MRC);
- Deux soumissions pour chaque achat ou contrat de plus de 5 000 \$;
- Toutes les pièces justificatives;
- Document démontrant la conformité à la réglementation municipale, provinciale et fédérale;
- Tous autres documents jugés pertinents.

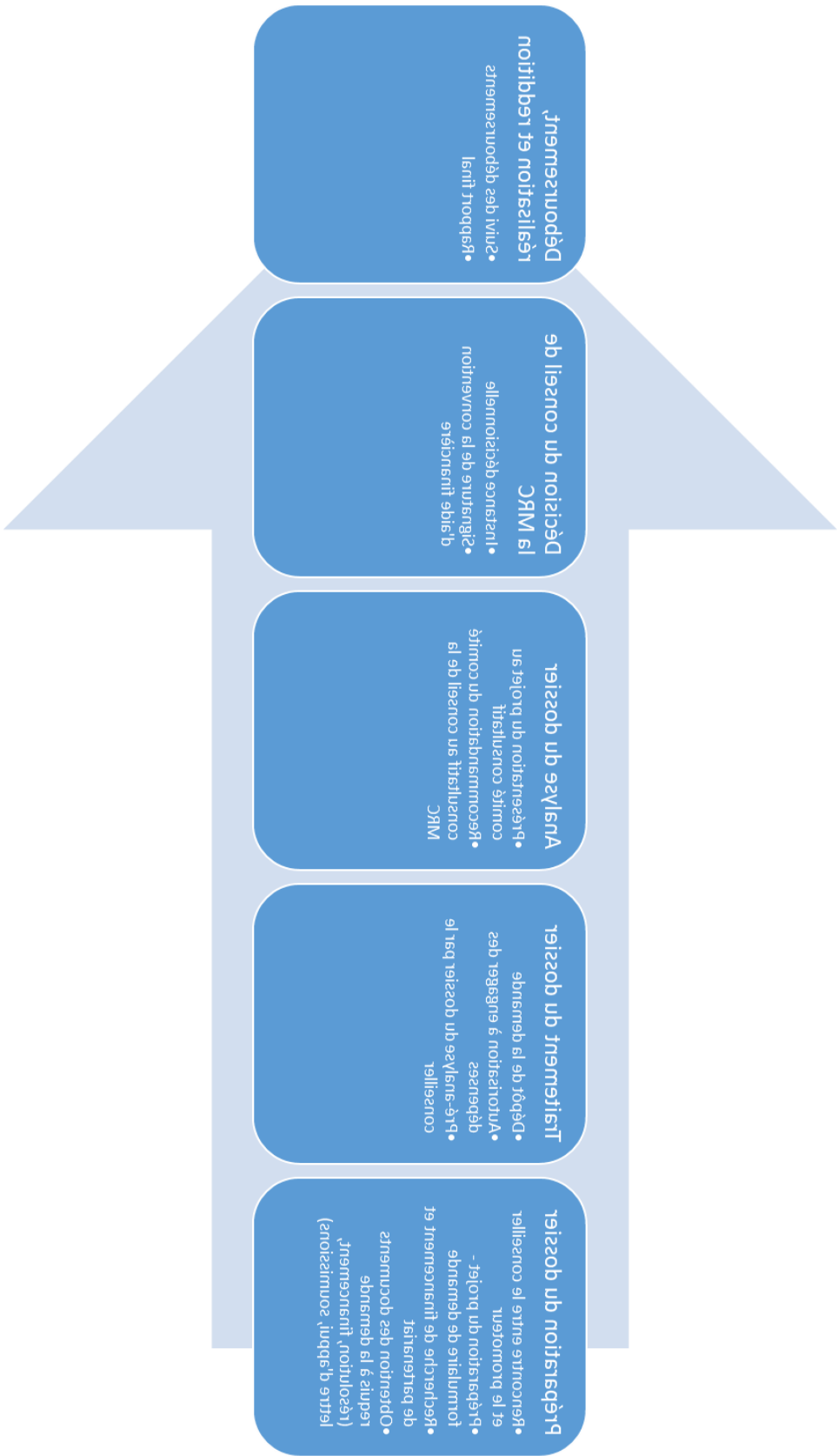
* Notez que des documents supplémentaires peuvent être exigés par la MRC, selon le cas.

6.4. Appel de projets et modalités de réception des projets

Les projets peuvent être déposés en tout temps.

La demande d'aide financière ainsi que tous les documents requis doivent être acheminés par courriel à conseillers@mrchcn.qc.ca.

6.5. Processus



Suivi des décisions

Le Service de développement économique communique avec le promoteur par courriel ou par appel téléphonique pour l’informer de la décision. Une convention d’aide financière est ensuite rédigée par la MRC, dans laquelle la liste de tous les documents à transmettre est détaillée. Le Service de développement économique s’assure également de faire respecter les clauses prévues dans la convention, autorise les déboursements et analyse le rapport final.

6.6. Accompagnement des promoteurs

Le Service de développement économique accompagne les promoteurs tout au long du processus d’élaboration du projet, de recherche de financement et pendant les phases de réalisation et de suivi de projet.

7. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE, MODALITÉ DE VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES

- Le montant de l'aide financière est versé sous forme d'aide financière non remboursable. Les projets autorisés feront l'objet d'une convention entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et l'organisme admissible. Cette convention définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Les versements de la subvention seront déterminés en fonction du montant accordé et des étapes prévues au projet.
- La reddition de comptes doit faire état des activités réalisées. Un modèle des rapports à joindre est disponible sur le site Internet de la MRC et auprès du conseiller de la MRC.
- De plus, pour obtenir un versement, le promoteur devra fournir les documents suivants :
 - l'engagement financier écrit de tous les partenaires financiers identifiés au projet indiquant le montant ou la nature de cet engagement;
 - les pièces justificatives des dépenses;
 - des photos représentatives du projet;
 - une preuve de visibilité de l'implication financière de la MRC au projet.

8. DISPOSITIONS ABROGATIVES

Cette politique remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le conseil de la MRC.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique prend effet à compter de son adoption par le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, soit le 20 mai 2020.

REEMPLIR ET FAIRE PARVENIR PAR COURRIEL LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AVEC TOUS LES DOCUMENTS REQUIS À L'ATTENTION DE :

Madame Marie-Soleil Simard
Conseillère au développement des entreprises
MRC de La Haute-Côte-Nord
26, rue de la Rivière, bureau 101
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0
conseillercs@mrchcn.qc.ca

**Pour de plus amples informations, contactez
le Service de développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord
au 418 233-2102, ou sans frais au 1 866 228-0223, poste 238.**